



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 79/2024

Réglementant le stationnement et la circulation, sur le parking de l'Hôtel de ville

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sur le parking de l'Hôtel de ville dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose ».

ARRETE :

- Article 1 :** Le 06/10/2024 de 07h00 à 17h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de l'Hôtel de ville dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose ».
- Article 2 :** Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - M le responsable de la police municipale.
 - S/Maire

SARRALBE le 17 septembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

